



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 43  
Présents : 32  
Votants : 39  
Date convocation : 16 avril 2026  
Date d'affichage : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué  
à 19h30, s'est réuni à la salle des fêtes à Baillet-en-France,  
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

**Secrétaire de séance : Gilbert MAUGAN**

**Etaient présents (32)** : Éric THERRY, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Josette FRAMERY, Nathalie BENYAHIA, Véronique MAGNIER, Hugues BRISSAUD, Franck BREIT, Valérie LECOMTE, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés avant donné pouvoir (7)** : Sylvie PESLERBE donne pouvoir à Éric THERRY, Romain RENAUD donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Martine GILLES-DURET donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Gilles WECKMANN donne pouvoir à Silvio BIELLO, Pascal BOSRET donne pouvoir à Laurence CARTIER-BOISTARD, Sylvain BRINDEJONC donne pouvoir à Nathalie BENYAHIA, Muriel LE JAN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

**Absents : (4)** Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER Jacques FÉRON, Laurent DABOVAL.

N°2026/48	<b>AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC</b>
-----------	--

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.1617-24,

*Vu* le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

*Vu* la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

*Considérant que* l'autorisation permanente et générale n'a pas pour conséquence de priver la Communauté de Communes Carnelle Pyas-de-France, de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites,

*Considérant qu'*une telle autorisation participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

*Vu* l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de la C3PF de donner au comptable public du SGC de GARGES-LES-GONESSE une autorisation permanente et générale de poursuites.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCORDE** une autorisation permanente et générale de poursuite au comptable des finances publiques du SGC de GARGES-LES-GONESSE,

**LANCE** ces procédures, envers les redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable du président pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité de la C3PF,

**RECOURT** à tout type de saisies à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, ...) et aux différentes procédures civiles d'exécution, y compris la procédure de vente mobilière, selon le plan de recouvrement défini.

**DIT** que cette autorisation est valable jusqu'à sa révocation et/ ou à la fin de la présente mandature,  
**DIT** que le Président de la Communauté de Communes conserve la faculté de notifier au comptable une suspension de poursuites sur un titre et/ou un débiteur donné,  
**DIT** que les créances non recouvrées, en dépit des diligences prévues par le plan de recouvrement, feront l'objet d'une admission en non-valeur,  
**DIT** que cette autorisation est valable pour tous les budgets de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président, Patrice Robin

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com